

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/535
14 décembre 2004

(04-5502)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

COMMUNICATION DU MEXIQUE

La communication ci-après, reçue le 29 octobre 2004, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

Avis d'annulation de différentes normes officielles mexicaines

Le gouvernement du Mexique annonce qu'en date du 22 octobre dernier, la Commission fédérale pour la protection contre les risques sanitaires du Ministère de la santé a fait paraître au Journal officiel de la Fédération (DOF) un texte intitulé "*Aviso de cancelación de las normas oficiales mexicanas NOM-038-SSA1-1993 "Bienes y servicios. Colorantes orgánicos sintéticos. Especificaciones sanitarias generales"; NOM-118-SSA1-1994 "Bienes y servicios. Materias primas para alimentos, productos de perfumería y belleza. Colorantes y pigmentos inorgánicos. Especificaciones Sanitarias", y NOM-119-SSA1-1994 "Bienes y servicios. Materias primas para alimentos, productos de perfumería y belleza. Colorantes orgánicos naturales. Especificaciones sanitarias", publicadas en el DOF los días 7 de febrero, 20 de septiembre y 20 de octubre de 1995, respectivamente*" (Avis d'annulation des normes officielles mexicaines NOM-038-SSA1-1993, "Biens et services. Colorants organiques synthétiques. Spécifications sanitaires générales"; NOM118-SSA1-1994 "Biens et services. Matières premières pour les aliments et les produits de parfumerie et de beauté. Colorants et pigments inorganiques. Spécifications sanitaires" et NOM-119-SSA1-1994 "Biens et services. Matières premières pour les aliments et les produits de parfumerie et de beauté. Colorants organiques naturels. Spécifications sanitaires", publiées au DOF les 7 février, 20 septembre et 20 octobre 1995, respectivement). Cet avis est entré en vigueur le jour suivant sa publication dans le DOF.

Cette mesure a été prise conformément aux objectifs établis dans le Plan national de développement 2001-2006 et dans le respect de l'engagement pris par le gouvernement fédéral de contribuer à l'amélioration de la réglementation dans le pays, après qu'il eut été estimé que lesdites normes étaient obsolètes et dépassées par la réglementation internationale correspondante, qu'elles n'éliminaient aucun risque pour la santé des consommateurs, qu'elles étaient en contradiction avec d'autres textes juridiques et qu'elles entravaient le développement de la technologie.

La présente communication vise à fournir aux Membres plus de renseignements sur l'élaboration et la modification par le Mexique de réglementations sanitaires et phytosanitaires, indépendamment des obligations énoncées dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Le texte de l'avis d'annulation et ceux des règlements abrogés sont disponibles en espagnol dans le catalogue de normes (*Catálogo de normas*) à l'adresse: www.economia.gob.mx/?P=85 ou au point d'information national, comme suit:

Punto de Contacto OMC
Dirección General de Normas (DGN)
Secretaría de Economía
Puente de Tecamachalco #6
Col. Lomas de Tecamachalco, Sección Fuentes
Naucalpan, Edo. de México, C.P. 53950
Téléphone: (5255) 5729 9300, poste 4156
Fax: (5255) 5520 9715
Courrier électronique: cidgn@economia.gob.mx
